

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 23 septembre 2026
DEL-2026-105**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 41
* de Représentés : 4
* de Votants : 45 Pour : 45 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNONCENZI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme Stella PIERI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Maguy HOUTOULOU, M. Jean-Noël LUCIANI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Grégory BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, M. Balthazar FEDERICI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Sébastien LAURELLI, M. Jean-François MATTEI, M. Ange Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Patricia SOULLARD, Mme Sylvie SOULLARD.

OBJET : Elaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 25 septembre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 septembre 2026. L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Issu de la Loi Hôpital Patients Santé Territoire (2010), le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation entre l'Agence Régionale de Santé et les collectivités territoriales destinées à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Le CLS a pour objectif d'identifier les problématiques de santé prioritaires sur un territoire

et dynamiser la politique de santé au plus proche de la population. Il s'inscrit dans une approche globale de la santé portant sur la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement médico-social, la santé mentale, etc. et favorise une mobilisation coordonnée des politiques publiques pour mettre en place des réponses et des parcours de santé adaptés aux besoins de la population locale.

En s'appuyant sur un diagnostic local de santé, réalisé en concertation avec les élus, les professionnels, les partenaires et les habitants, quatre priorités d'action communes sont définies pour la période 2026-2029 :

1. Publics sensibles
2. Jeunesse et santé
3. Accès aux soins
4. Alimentation et activité physique

Le CLS de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca sera signé pour une durée de 5 ans (2026-2029) et sera rédigé conjointement entre l'ARS, la collectivité et les acteurs institutionnels identifiés. Il précisera également les instances de gouvernance (Comité de pilotage, Comité technique et groupes de travail thématiques), la programmation des actions ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche de l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) sur l'ensemble de son territoire.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager les démarches de contractualisation auprès de l'ARS et les partenaires institutionnels associés en vue de l'élaboration et la signature du Contrat Local de Santé de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.
- **De charger** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures requises et signer tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI